

HGF
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 350.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 RUE DE GIGANT – 44100 NANTES
820 556 603 RCS NANTES

PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le dix juillet,
A 9 h,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Guillaume FARCY préside la séance en qualité de gérant.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le gérant, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 350.000 parts sur les 350.000 parts ayant le droit de vote.

Le Président constate, en conséquence, que les associés peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts dans le cadre d'une donation,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir rappelé que le 15 juin 2026, Monsieur Guillaume FARCY, a fait la donation de :

- La nue-propriété de 52.500 parts sociales numérotées de 1 à 52.500 à Monsieur Baptiste FARCY,
- La nue-propriété de 52.500 parts sociales numérotées de 52.501 à 105.000 à Madame Philippine FARCY,
- La nue-propriété de 52.500 parts sociales numérotées de 105.001 à 157.500 à Madame Charlotte FARCY,
- La nue-propriété de 52.500 parts sociales numérotées de 157.501 à 210.000 à Monsieur Arthur FARCY,
- La nue-propriété de 52.500 parts sociales numérotées de 210.001 à 262.500 à Monsieur Marin FARCY,

décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000 €).

Il est divisé en 350.000 parts de 1 euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 350.000, entièrement libérées, et réparties, à ce jour, de la façon suivante :

Associés	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
<i>Monsieur Guillaume FARCY</i>	<i>87.500 parts numérotées de 262.501 à 350.000</i>	<i>262.500 numérotées de 1 à 262.500</i>	
<i>Monsieur Baptiste FARCY</i>			<i>52.500 parts numérotées de 1 à 52.500</i>
<i>Madame Philippine FARCY</i>			<i>52.500 parts numérotées de 52.501 à 105.000</i>
<i>Madame Charlotte FARCY</i>			<i>52.500 parts numérotées de 105.001 à 157.500</i>
<i>Monsieur Arthur FARCY</i>			<i>52.500 parts numérotées de 157.501 à 210.000</i>
<i>Monsieur Marin FARCY</i>			<i>52.500 parts numérotées de 210.001 à 262.500</i>

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au cabinet PARTHEMA AVOCATS situé 3 Mail du Front Populaire – 44200 NANTES, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

La Gérance
Monsieur Guillaume FARCY

